

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY**Séance du Lundi 04 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10 (dont 1 pouvoir)
Nombre de Votants : 11

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON, DECATOR Mathieu

Etaient excusés : M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno), M. BRUN Vincent, M. FOURMY Samuel et Mme COCHET Aurélie.

Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Objet : 3CM - Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché d'entretien et petits travaux des espaces verts

Monsieur le Maire explique que les besoins de la commune nécessitent des prestations d'entretien, voire de petits travaux relatifs aux espaces verts. A ce titre, il est nécessaire de mettre en place un marché public afin de sécuriser juridiquement les commandes.

La communauté de communes de la Côtière souhaite mettre en place, comme en 2020, un groupement de commandes permettant de bénéficier de prix plus avantageux et de rationaliser le temps d'agent à la procédure de passation du marché.

Une convention de groupement de commandes doit être conclue afin de donner mandat à la communauté de communes de publier l'appel public à la concurrence sous une forme d'appel d'offres ouvert au regard du montant total du marché.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes de l'entretien et des petits travaux d'espaces verts.
- ✚ **ACCEPTE** les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ✚ **ACCEPTE** que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et ce, conformément aux dispositions financières prévues dans ladite convention du groupement de commandes.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 06/03/2024
Après affichage et publication du : 06/03/2024

